

**DEMANDE POUR LE MAINTIEN DE LA PRÉVOYANCE**  
**après l'âge ordinaire de la retraite de l'AVS**  
**pour les personnes qui exercent une activité lucrative**

**BAS 3**

N° de client :

(sera complété par la BAS)

**Preneuse/preneur de prévoyance**

Madame  Monsieur

Nom :

Prénom :

Adresse :

NPA, lieu :

Date de naissance :

N° d'assurance sociale :

Tél. privé :

Etes-vous assuré-e-s au 2e pilier ?

oui  non

**Dispositions légales**

Ordonnance sur les déductions admises fiscalement pour les cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance (OPP 3).

Art. 3 al. 1

Les prestations de vieillesse peuvent être versées au plus tôt cinq ans avant que l'assuré n'atteigne l'âge ordinaire de la retraite de l'AVS. Elles sont échues lorsque l'assuré atteint l'âge ordinaire de la retraite de l'AVS. Lorsque le preneur de prévoyance prouve qu'il continue d'exercer une activité lucrative, le versement des prestations peut être différé jusqu'à cinq ans au plus à compter de l'âge ordinaire de la retraite de l'AVS.

Art. 7 al. 3

Les cotisations à des formes reconnues de prévoyance peuvent être versées jusqu'à cinq ans au plus après l'âge ordinaire de la retraite de l'AVS.

Art. 7 al. 4

Au cours de l'année civile où il met fin à son activité lucrative, l'assuré peut verser la totalité de la cotisation.

**Déclaration du preneur de prévoyance pour le maintien de la prévoyance**

J'ai pris connaissance des dispositions légales susmentionnées. Pour pouvoir différer l'encaissement des prestations de vieillesse, je déclare,

- exercer encore une activité lucrative
- et je m'engage,
- à communiquer immédiatement chaque changement relatif à ce sujet.

Je suis conscient que les cotisations indues me seront remboursées et que mon compte sera soldé, si par la suite une activité lucrative nécessaire fasse défaut.

Date :

Signature :

sera complété par la BAS

	saisi	contrôlé
date:		
visa:		